

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016**  
**18 heures**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) - T. LEFAURE - M. MORGAND - B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - M. JIMENEZ - J.L. GUITARD - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOR - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE - Y.J. BIGNON à G. MAQUIN - C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOR (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** Mme et MM. JP BLANC - M AURAMBOUT - F. GONZALES - A. CORNE - S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - C BENOIT - Y.J BIGNON - B. KAJDAN - J.J. MARMOL - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J. S. LALOY, Vice Président

\*\*\*

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

➤ la désignation de **M. Jean-Sébastien LALOY**, en qualité de secrétaire de séance,

→ Approbation à l'unanimité.

\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

### N° 1 – COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016 - APPROBATION (rapporteur M. le Président)

**M. le Président** prend note des observations émises par M. Jourdain relatives à l'absence des noms des votants dans 3 délibérations du compte-rendu. Les modifications seront apportées dans le compte-rendu. **M. le Président** précise que celui-ci sera rediffusé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 est adopté à l'**unanimité**.

### N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DELEGATIONS AU PRESIDENT (rapporteur M. le Président)

**M. le Président** donne connaissance au Conseil des délibérations des bureaux communautaires du 16 juin et du 7 juillet 2016 ainsi que des décisions qui ont été prises depuis le Conseil Communautaire du 30 juin 2016.

Ce rapport ne fait l'objet d'aucune observation.

### N° 3 – FUSION CA VICHY VAL D'ALLIER / CC MONTAGNE BOURBONNAISE – PROPOSITION DE NOM ET DU SIEGE DE LA FUTURE AGGLOMERATION (rapporteur **M. le Président**)

**M. le Président** informe l'assemblée que depuis plusieurs mois, un comité de pilotage relatif à la fusion CA Vichy Val d'Allier / Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) se réunit régulièrement et est composé de :

- 6 élus CCMB (Jacques BLETTERY, Nicole COULANGE, Christophe DUMONT, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Marc BOURREL)
- 6 élus VVA (Frédéric AGUILERA, Christine BOUARD, Elisabeth CUISSET, Michel GUYOT, Joseph KUCHNA, Michel AURAMBOUT).

**M. le Président** fait état du courrier de M. le Préfet reçu le 8 juillet dernier demandant aux 2 EPCI de délibérer avant le mois d'octobre sur le nom et le siège de la future agglomération. Il explique que s'il n'y a aucune obligation juridique à délibérer, cela est en revanche préférable car sinon le Préfet pourrait retenir le nom de son choix dans son arrêté de fusion. Et si l'agglomération décidait de changer de nom ultérieurement, la procédure risquerait d'être assez lourde.

**M. le Président** indique que le Comité de Pilotage avait pour mission, entre autres, de faire des propositions de noms pour le nouvel EPCI sur la base de plusieurs critères :

- identifier le territoire autour de la dimension la plus rassembleuse (Vichy / Allier / Auvergne / Bourbonnais...)
- un nom court et concret afin que celui-ci ne finisse pas en abréviation ou en sigle,
- un nom porteur, évocateur du territoire.

A l'issue de ses réflexions, le Comité de pilotage a proposé 2 noms qui n'ont pas l'avantage de l'originalité mais celui de la concision à savoir « Vichy Agglomération » et « Vichy Communauté ».

Ces deux propositions ont été faites lors de la Conférence des 38 Maires qui s'est tenue le jeudi 8 septembre dernier. La discussion s'est engagée et de façon surprenante un troisième nom a été proposé : « Grand Vichy ». Après échanges de vue des élus autour de ces 3 noms, **M. Malhuret** a proposé lors de cette conférence du 8 septembre 2016 de procéder à un vote et il en est ressorti :

- o Vichy agglomération : 3 voix
- o Vichy Communauté : 7 voix
- o Grand Vichy : le reste des voix

**M. le Président** propose que l'ensemble des conseillers communautaires fassent part de leurs avis sur cette proposition « Grand Vichy » sortie majoritaire lors de cette conférence des 38 maires.

**M. Chégut** soumet : dans un contexte de réformes territoriales où les habitants ont l'impression que le pouvoir s'éloigne de plus en plus d'eux-mêmes, la proposition qu'il ferait serait « Vichy Territoire ». Dans « Vichy Territoire » il y a la notion de territoire, de vie et de terre rassemblant aussi bien la vallée, la montagne que la ville. « Vichy Communauté » ne lui semble pas original et cite l'exemple de Moulins Communauté et Montluçon Communauté etc... La notion de territoire est importante et propose donc « Vichy Territoire ».

**M. le Président** souligne que le choix du nom sera bien évidemment proposé pour avis à la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

**M. Pommeray** fait l'intervention suivante :

« Je voulais dire ici mon opposition à cette dénomination.

Il y a d'abord des questions de forme.

La première, c'est celle des modalités de cette proposition. J'avais demandé, en juin — et je pensais avoir obtenu satisfaction — que se tienne une réunion informelle des deux conseils communautaires de manière à ce que nous puissions aborder de manière libre et démocratique la question des compétences, des statuts mais aussi ces questions de dénomination.

Je découvre aujourd'hui que tout cela est ficelé et qu'on livre au conseil communautaire qui devient de plus en plus et de manière caricaturale une chambre d'enregistrement, le nom, le siège, les compétences et les statuts en nous demandant de voter pour ou contre, point. Ce n'est pas une méthode ! En tous cas, dans ces conditions, je ne sais pas si on peut encore s'appeler une assemblée délibérante...

La seconde question de forme c'est la contestation de l'affirmation, instillée depuis quelques semaines, et reprise, plus subtilement j'en conviens, dans les considérants de la délibération, qu'il faudrait absolument changer de nom... La lettre du 8 juillet du préfet de nous demande pas de changer de nom, elle nous demande d'en fixer un : cela peut parfaitement consister en une confirmation de l'appellation précédente.

Sur le fond : Grand Vichy !

J'ai conscience d'être totalement démodé en suggérant que l'on lise les noms que l'on choisit aujourd'hui à la lumière de ce qu'ils furent dans l'histoire au moins récente. Je suis démodé y compris dans mon propre camp, parce qu'en 2016, même la gauche essaye de se rassembler sous la douce expression d'Alliance Populaire, ce qui a été le nom choisi au début de la transition démocratique espagnole pour le parti rassemblant les anciennes personnalités politiques du franquisme.

En l'espèce « Le Grand Vichy » ce sont deux références historiques, une des années 30 — ça a donné un film d'ailleurs — une des années 40, références dont je ne suis pas sûr qu'il soit très habile de les lier à l'agglomération d'aujourd'hui et de demain.

Au-delà, il y a aussi deux questions basement matérielles.

La première c'est que nous voilà repartis pour des changements de papier à lettre, de logo, de signalétique routière ou des zones d'activités qu'on vient de refaire... Au moment où nous cherchons, à juste titre, à ce qu'un euro dépensé soit un euro efficace, le plus efficace possible, je ne suis pas sûr que de changer de nom soit la chose la plus efficiente à engager. Et en tous cas dans les circonstances, je pense qu'il y a mieux à faire.

La seconde c'est que ce schéma intercommunal est, par construction éphémère. Le préfet l'a lui-même reconnu en quittant le département en disant qu'il était notoirement perfectible. Il est éphémère parce qu'il est instable : à un moment où un à autre, n'en déplaise aux amateurs de fiefs,

de pré-carrés ou de décomptes électoraux, il faudra bien par exemple à court terme régler la question de Lapalisse pour ne parler que de celle-là. Cela signifie que dans deux trois ans, on va recommencer à se gratter la tête pour chercher un nouveau nom. Si je ne l'avais pas déjà dit, je le répète : tout cela est du temps et de l'argent perdus et comme élus, on ne peut que le regretter.

Enfin, je ne vois pas que l'appellation Vichy Val d'Allier ne puisse pas convenir à la Montagne Bourbonnaise dans la mesure où les vallées creusées par le Sichon, le Bulhion, le Jolan, le Mansan pour ne citer que quatre rivières sont toutes tournées vers l'Allier et vers le Val d'Allier...

Bref ne pas changer de nom aurait été la plus raisonnable des solutions, celle qui ménage l'histoire, le présent et l'avenir. Voilà pourquoi je ne voterai pas cette délibération ».

**M. le Président** est assez d'accord avec certains points évoqués par M. Pommeray et explique pourquoi, dans son introduction, il n'a pas évoqué le nom « Vichy Val d'Allier » : tout simplement en raison du fait que celui-ci n'a pas été proposé par le Comité de Pilotage dans la mesure où les élus de la Montagne Bourbonnaise ont fait connaître leur opposition à ce nom qui pour eux mettrait l'accent sur la rivière et non pas sur la montagne alors que la fusion sera faite sur deux entités : le val et la montagne. Les élus de la CCMB ont réitéré cette position lors de la conférence des 38 maires jeudi dernier.

**M. le Président** comprend les avantages qu'il y aurait à conserver le nom « Vichy Val d'Allier » en termes d'économie. Mais par courtoisie avec les collègues de la Montagne Bourbonnaise, il ne se voit pas commencer nos relations par « un coup de force » en leur imposant cette appellation.

Concernant l'argument relatif à l'extension éventuelle du périmètre de l'EPCI dans le futur, **M. le Président** souligne que le choix entre les noms « Vichy Agglomération » - « Vichy Communauté » ou « Grand Vichy » n'aura aucune incidence. Cet argument n'est par conséquent pas opérant.

Par contre, **M. le Président** est sensible à l'argument évoqué par M. Pommeray relatif au nom « Grand Vichy » faisant référence au passé historique de Vichy. Il indique du reste avoir été interpellé récemment par un élu de la CCMB qui a exposé les mêmes inconvénients que ceux évoqués par M. Pommeray, à savoir une connotation « pétainiste voire même napoléonienne » selon ses sources. Consulté par le Président, **M. Pommeray** confirme qu'il y a là référence à des discours de Doriot en 1942 sur le projet d'urbanisme de l'architecte Bardet.

**M. le Président** estime qu'il faut prendre en compte cette référence et exclure le nom « Grand Vichy », même si, comme nous en avons hélas l'habitude, cela peut paraître un excès de scrupules, voire une concession par avance à d'éventuels amalgames mal intentionnés. Il propose alors de faire comme la plupart des Communautés dénommées « Communauté d'Agglomération de... » ou « X agglomération » ou « X communauté », soulignant qu'il n'est peut-être pas utile de rechercher l'originalité dans ce domaine, surtout face à une appellation qui peut poser problème.

**M. Guerre** s'excuse de prendre le débat en cours de route et est d'avis de ne pas changer de nom. « Vichy Val d'Allier Communauté ». Il y voit les avantages suivants :

Tout d'abord, rien n'impose à l'Agglomération de changer de nom. Il y a la question du travail en commun avec les collègues de la Montagne Bourbonnaise, la géographie fait que le « Sichon » se jette bien dans l'Allier et pour plus tard, si un jour il y a Gannat, il y a « l'Andelot », la « Sioule » qui se jettent aussi dans l'Allier. Il indique que tout changement de nom conduit à une perte d'image, il faut alors redémarrer !

Il y a aussi la question des coûts à vouloir changer de nom (logos, signalétique, panneaux d'affichage...) et demande si un chiffrage a été élaboré par rapport à tous les équipements communautaires, les zones d'activités, les entrées de ville.... Est-ce bien prioritaire aujourd'hui de changer tout cela. ? Il ne le croit pas.

**M. Guerre** s'interroge également sur la question du « Grand Vichy » qui l'a heurté. Il rappelle l'existence d'un film documentaire sur Vichy qui traite de Vichy « reine de ville d'eau » et « capitale de l'Etat Français ». Cela peut être handicapant pour le développement de l'agglomération. Il préférerait que l'agglomération reste sur l'approche fédératrice, territoriale, géographique liée à la rivière Allier et pense qu'il ne faut pas aller vers « Grand Vichy » qui a un côté nostalgique, connoté et est peu porteur. Il estime qu'il faudrait mieux rester sur l'existant « Vichy Val d'Allier Communauté ».

**M. Aguilera** indique que d'un point de vue juridique et technique, quand on dit : « on garde le même nom, ce n'est pas une annexion de la Montagne Bourbonnaise » on oublie qu'il s'agit de la création d'un nouvel EPCI, que c'est important de le marquer par un nouveau nom et que c'est important de prendre en compte la vision des collègues de la Montagne Bourbonnaise attachés à la notion de montagne. Garder le nom actuel laisse penser « annexion » et non pas « fusion ». En disant cela, il se fait le porte-parole des collègues de la Montagne Bourbonnaise et souligne qu'il est important d'intégrer ces aspects de respect des territoires. Il ajoute qu'au demeurant, si le nom de VVA était conservé, en revanche celui de la Montagne bourbonnaise disparaîtrait, avec tous les changements que cela implique aussi au niveau de la signalétique pour les 15 communes concernés. Il y aura des frais que ce soit d'un côté ou de l'autre puisqu'il ne s'agit pas d'une annexion mais bien d'une fusion, d'un mariage. Du reste le Préfet aura obligation à trouver une nouvelle dénomination et si on le laisse choisir, il pourrait même additionner les 2 noms !

**M. Aguilera** pense par ailleurs que la notion de VVA était une erreur marketing. Pourquoi ? Parce que Vichy Val d'Allier a disparu au profit de VVA qui n'est pas porteur de sens.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'agglomération aura pour compétence la promotion touristique. Quand on parle de promotion du territoire à l'échelle départementale ou régionale aujourd'hui, Moulins Co. incarne le territoire Moulins, mais VVA cela ne parle pas. On ne vend pas un territoire autour d'un sigle mais on le vend autour d'un nom.

**M. Aguilera** ajoute que s'il n'est pas promoteur de la notion « Grand Vichy », en revanche il faut assumer le nom de Vichy, qui aujourd'hui est un des seuls noms sur le plan national, voire international, qui parle. Il faut en être fier et le mettre en avant ! Il faut s'en servir pour vendre notre territoire. Sur tous les stands réalisés par l'Agglomération, on voit VVA, lorsque l'on rentre à l'hôtel d'agglomération, on voit VVA ! On a désincarné le territoire derrière un sigle et il pense que c'est une erreur.

Effectivement, il y aura des frais de communication en changeant de nom, mais ces changements se feront progressivement et il cite l'exemple du Conseil Départemental qui lui aussi a changé de nom sans engager de grands frais pour autant.

**M. Chégut** refait sa proposition de « Vichy Territoire », notion d'espaces montagne/ vallée, terme assez parlant pour la population.

**M. Pommeray** répond à M. Aguilera :

« M. Aguilera, je ne propose pas de changer le nom de la ville. J'ai sur ces questions la même position depuis longtemps : on peut travailler avec ce passé public si, publiquement, on l'assume ce qui est loin d'être le cas ici.

Je ne cherche pas des coupables ni aujourd'hui ni même hier ; je pense que le sujet n'est pas là. Je ne me sens pas moi-même coupable mais je ne suis pas écervelé non plus : dans la mesure où, collectivement et à mon grand regret, on assume mal ce passé, on doit éviter de créer ou plutôt de recréer des expressions qui sont connotées. Point. »

**M. le Président** souligne que les propos de l'un et de l'autre ne sont pas contradictoires. On est fier du nom de Vichy mais il y a aussi comme toute entité des moments difficiles, et il n'est pas utile de se focaliser dessus. Les arguments évoqués par les uns et les autres se complètent plutôt qu'ils ne s'opposent.

Il propose aux conseillers communautaires de procéder au vote sur les cinq propositions de noms, à savoir : Vichy Agglomération / Vichy Communauté / Vichy Territoire / Grand Vichy / Vichy Val d'Allier, ou de revenir sur le sujet en fin de séance. Il ajoute qu'il n'y aura peut-être pas d'autre réunion communautaire avant l'arrêté du Préfet si celui-ci était pris en novembre prochain.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin:**

Vichy Val d'Allier : 2 voix

Vichy Territoires : 7 voix

Vichy Communauté : 10 voix

Vichy Agglomération : 21 voix

Grand Vichy : 6 voix

La majorité n'ayant pas été atteinte, il est procédé à un second tour de scrutin entre les deux appellations ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages : Vichy Agglomération et Vichy Communauté

**2<sup>ème</sup> tour :**

Vichy Communauté : 16 voix

Vichy Agglomération : 31 voix

A la majorité des suffrages exprimés (31 voix pour Vichy Agglomération et 16 voix pour Vichy Communauté), la proposition de nom du futur EPCI retenu est : « Vichy Agglomération ».

**M. le Président** proposera aux élus de la Montagne Bourbonnaise le nom de « Vichy Agglomération » en espérant qu'ils entérineront ce nom qui était en 2<sup>ème</sup> position dans le choix de la Montagne Bourbonnaise.

\* \* \* \*

Considérant le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier proposé par Monsieur le Préfet le 18 mars 2016 publié le 30 mars 2016, amendé le 11 mai 2016 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, considérant que cette fusion CCMB / VVA interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2017, considérant la nécessité, sur proposition du Préfet de délibérer en conseil communautaire pour fixer le nom et le siège de la future agglomération et considérant les propositions de noms émises en réunion des 2 bureaux des 2 EPCI le 8 septembre 2016, **le conseil communautaire, à la majorité des suffrages (31 voix pour Vichy Agglomération et 16 voix pour Vichy Communauté), propose au Préfet de l'Allier :**

- d'appeler « Vichy Agglomération » la nouvelle Communauté d'agglomération,
- de confirmer que le siège de « Vichy Agglomération » sera situé à Vichy, 9 Place Charles de Gaulle, dans les locaux actuels de VVA.

**N° 4 – ACTUALISATION STATUTAIRE – EVOLUTION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES (rapporteur M. le Président)**

**M. le Président** informe les conseillers communautaires du choix de Vichy Val d'Allier de modifier les statuts communautaires avant la fusion pour éviter d'avoir un processus extrêmement compliqué et long d'élaboration des statuts futurs après la fusion des 2 entités.

**M. Aguilera** rappelle qu'une présentation a été faite à l'ensemble des élus en commission début septembre. Il explique que Vichy Val d'Allier a adopté une méthode, originale dans le département de l'Allier, mais appliquée par certains autres territoires. Elle consiste à « dépeussier » les statuts avant la fusion, d'une part pour intégrer les problématiques de la loi NOTRe, d'autre part pour intégrer toutes les actions inscrites au Projet d'Agglomération et enfin pour anticiper la fusion.

**M. Aguilera** explique que lorsque le Préfet prendra son arrêté, il s'appuiera sur les statuts du territoire le plus intégré, en l'occurrence celui de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, pour bâtir les futurs statuts. Deux options s'offraient à Vichy Val d'Allier :

1. attendre l'arrêté préfectoral s'appuyant sur des statuts non dépeussiers depuis la constitution de la communauté d'agglomération. Cela allait obliger, durant le premier semestre 2017, à faire une révision extrêmement lourde de nos statuts pour intégrer les problématiques de la fusion.

2. toiletter nos statuts, en collaboration bien sûr avec la CCMB, pour que le Préfet prenne son arrêté de création des nouveaux statuts du nouvel EPCI en s'appuyant sur des statuts réactualisés prenant en compte les problématiques de la Loi NOTRe. Ainsi dans les mois à venir, les modifications auxquelles le nouvel EPCI devra procéder seront beaucoup moins lourdes qu'une révision complète des statuts. Cette révision statutaire en amont de la fusion, c'est par conséquent du temps gagné en 2017.

**M. Skvor** fait l'intervention suivante :

« L'évolution des statuts que vous nous proposez aujourd'hui ne résulte pas d'un véritable choix : elle est plutôt la résultante de deux contraintes liées à la loi NOTRe : le renforcement et la concentration du bloc communal. Nous nous prononçons donc là moins sur un acte politique que sur une évolution administrative.

Cela étant, nous aurions pu adopter une perspective un peu plus politique – cela viendra sans doute dans les débats des prochains mois.

Perspective plus politique sur ces compétences, au regard de deux enjeux qui me paraissent cruciaux pour l'avenir de notre territoire :

1- le premier c'est celui de l'autonomie, politique, mais aussi et surtout économique de notre territoire;

2- le second est celui de la réduction volontariste des inégalités dans un contexte de croissance économique faible, si ce n'est nul.

1- Pour ce qui est de l'autonomie, tout d'abord, il est clair qu'au vu de la Loi Notre en matière économique principalement, nous allons devoir à la fois :

- dégager de l'espace face à une région toute puissante en matière économique
- et nous inventer une politique économique qui ne sera plus la gestion quasi exclusive de foncier et d'immobilier d'entreprises.

Il existe plusieurs éléments de réponse à ces deux exigences :

a- Face à la région, dans un premier temps, la métropolisation nous permettra à terme de prendre nos distances avec les préconisations des schémas régionaux si nécessaire. Mais l'horizon reste encore très flou, convenons-en.

b- Quant à inventer une autre politique économique, cela passera par deux choses : la prise de compétences stratégiques et le recours à une certaine forme de participation à la décision

- en matière de compétences stratégiques, je veux bien sûr parler des compétences énergétique et alimentaire : la fusion avec la Montagne Bourbonnaise nous donne cette opportunité, et c'est une bonne chose. A nous d'en user intelligemment et de faire en sorte que l'écologie participe pleinement demain à la vie économique du territoire.
- Pour ce qui est de la participation ou de la mobilisation des « forces vives du territoire », on le voit partout (et c'est aussi l'un des axes de la loi Notre), nous entrons dans une nouvelle phase de conventionnements, de partenariats entre le public et le privé.

La démarche peut être intéressante. Mais il me semble essentiel d'initier un dialogue social et économique de territoire, le plus large possible,

- rassemblant l'ensemble des acteurs – pas seulement les entrepreneurs ;
- ramassant l'ensemble des enjeux, écologiques, économiques, sociaux, culturels, publics comme privés. Et ce, afin de ne pas diluer l'expression de l'intérêt général du territoire.

2- Second enjeu pour notre territoire après celui de l'autonomie, c'est celui de la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Nous connaissons déjà la problématique sociale dans l'agglomération; avec la Montagne bourbonnaise, nous y ajoutons une dimension rurale supplémentaire ; ce sera d'ailleurs l'un des grands enjeux de la fusion.

Nous allons et nous avons déjà à faire face à une montée forte des inégalités sur le territoire et à la nécessité d'enrayer ces processus à la source.

Et à cet égard, il aurait été intéressant – et je l'avais déjà relevé dans le projet d'agglo – de se poser la question d'une compétence facultative en Économie Sociale et Solidaire, économie qui n'est pas qu'une économie de charité ou de réparation mais une économie de prévention, de réponses à des besoins non pourvus, de valorisation des compétences, de relocalisation des échanges, bref de création de richesses locales, non délocalisables et socialement utiles.

C'est, en quelque sorte, le pendant social d'une économie collaborative que vous appelez de vos vœux au niveau des entreprises.

---

Pour conclure temporairement, je dirai que ce chambardement territorial et législatif nous ouvre toute une série d'opportunités. Opportunités qu'il serait bienvenu de saisir rapidement. »

**M. Guerre** partage le même avis d'ensemble que celui de M. Skvor sur une convergence à la fois législative et territoriale avec la Montagne Bourbonnaise, ce qui fait que l'agglomération s'améliore et cela est normal au bout d'une quinzaine d'années. Les temps ont changé et forcément les enjeux ne sont pas les mêmes et il note avec plaisir que la compétence énergie est maintenant rentrée de plein droit dans nos compétences.

Sur la question développement économique, **M. Guerre** avait des inquiétudes sur le volet économique du projet d'agglomération qui lui semblait trop faible par rapport aux autres. Et là, grâce à la loi, cette compétence économique devient plus forte qu'elle ne l'a jamais été puisqu'elle va même nous contraindre à définir mieux les stratégies de développement économique et le qui fait quoi entre la communauté et ses communes membres. Et tout cela paraît vertueux. Ce qui veut donc dire que les questions de gouvernance économique en application de ces nouvelles compétences, la communauté aura donc des questions assez rapides à se poser pour monter en puissance et en efficacité.

**M. Guerre** fait deux observations plus mineures qui correspondent selon lui à des erreurs ou des imperfections qui peuvent être encore temps de rectifier :

**[1.]** sur la question économique, par rapport à la compétence économie sportive et culturelle renvoyant à un tableau sur le sport (un plan) qui intègre l'aéroport de Charmeil mais qui n'intègre pas la boucle des Isles. La boucle des Isles est reléguée ailleurs comme si c'était un sujet secondaire. **M. Guerre** pense qu'il y a une contradiction d'autant que la boucle des Isles est de compétence communautaire à ce jour mais pas l'aéroport de Charmeil. Il suppose que c'est un choix soit de la majorité soit une erreur. Il faudrait l'explicitier ou rectifier les choses.



2. Sur l'enseignement artistique, **M. Guerre** se félicite de ce que l'agglomération va enfin sur ce conservatoire à rayonnement départemental et espère qu'un jour, il y aura plus de financements de l'Etat qu'aujourd'hui. Il s'interroge par rapport à une annexe relative à l'école de musique de Saint-Germain-des-Fossés qui aujourd'hui est privée comme beaucoup d'autres écoles sur l'agglomération et estime que l'agglomération fait là une sorte d'exception qui paraît dommageable. Il ne lui paraît pas du tout vertueux vis-à-vis des autres communes, que ce soient les contribuables de l'agglomération qui aillent financer la montée en niveau de cette école pour lui permettre d'intégrer les statuts de l'agglomération.

**M. Aguilera** répond qu'il ne peut que souscrire à l'intervention assez technique et générale de M. Skvor.

Sur le point particulier de l'économie sociale et solidaire, il précise que les statuts intègrent la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et que celle d'économie sociale et solidaire pourra être définie par la suite dans l'intérêt communautaire plutôt que de l'intégrer d'emblée comme une compétence obligatoire. Il explique que là, nous ne sommes pas sur un projet politique mais sur des statuts. L'idée est que les statuts soient assez souples pour intégrer par la suite de nouveaux champs d'intervention grâce au recours à la notion d'intérêt communautaire. Ce n'est pas un oubli ou une volonté de notre part d'enlever ce champ de compétence où VVA intervient d'ailleurs beaucoup, mais plutôt une volonté d'avoir, dans nos statuts, un cadre générique suffisamment large permettant de renvoyer à l'intérêt communautaire pour faire évoluer nos actions au cours des années.

Sur la notion d'économie du sport et le fait que la boucle des Isles n'y soit pas mentionnée, il n'y a pas d'erreur. La boucle des Isles est en effet dans le chapitre loisirs, puisque dès le départ, elle a été identifiée comme un site de loisirs (promenade, activités douces, balades) et non pas d'activité sportive au sens du plateau d'économie sportive. La carte définit l'emprise du plateau d'économie sportive, dont effectivement l'aéroport de Charmeil qui accueille des disciplines sportives importantes liées à l'aviation et au parachutisme et peut accueillir des compétitions ou événements d'ampleur. C'est un choix de concentrer l'économie du sport autour de ce périmètre-là.

Sur les écoles de musique, **M. Aguilera** reconnaît ici une divergence. Il rappelle que nous avons eu, et cela date déjà du temps du District, des structures associatives (dans le domaine de l'enfance petite enfance) qui ont évolué pour devenir « intercommunales ». Effectivement, on a l'ambition pour tout le secteur Nord d'améliorer la qualité du service public. Oui, effectivement, c'est une ambition que nous avons, d'équilibrer notre territoire avec au Nord un pôle autour de Saint Germain des Fossés, au Sud un pôle autour de Saint-Yorre, et un pôle central : Bellerive, Cusset, Vichy. L'objectif est d'avoir une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire en matière d'écoles de musique. C'est une ambition, une volonté de monter en gamme sur l'ensemble de ce secteur sans que l'agglomération paie nécessairement à la place des communes concernées.

**M. Guerre** entend sur ces sujets les réponses apportées. Effectivement il y a une différence d'approche sur ce qu'est un service public intercommunal. M. Guerre n'est pas favorable à l'idée d'intégrer dans le service public communal ou intercommunal des structures à caractère associatif. Il est pour la liberté de choix ou pour le partenariat avec le secteur privé mais pas pour l'intégration. Lorsque l'on décide de faire cela, ce n'est pas la collectivité qui prend en charge la marche pour y parvenir. Il en comprend les objectifs et les partage mais le fait de permettre à une commune d'intégrer alors qu'elle n'est pas montée en gamme comme les autres. **M. Guerre** trouve cela non vertueux par rapport à d'autres sujets qui peuvent nous opposer ou créer problème.

Sur le point du sport, **M. Guerre** est désolé mais pour lui la zone qui est entre le pont de l'Europe et l'aéroport de Charmeil est une zone qui n'a à ce jour aucun projet, même pas de loisir. C'est donc incohérent et il remercie de régler cette question. Pour M. Guerre, la boucle des Isles est de

l'économie du sport sauf que c'est du sport de loisirs. C'est comme cela qu'elle a été construite et imaginée. Ce qui lui paraît être une contradiction majeure doit être levé, sinon ce n'était pas la peine depuis 15 ans de mettre de l'argent sur cette boucle des Isles en ne la considérant pas dans le plateau de l'économie sportive. **M. Guerre** demande que l'on intègre la boucle des Isles dans l'économie du sport.

**M. Aguilera** indique que pour l'agglomération les 2 zones sont aussi importantes, il y a une zone classée en loisirs et il y en a une autre en zone d'économie sportive. Il y a bien un projet entre le centre omnisport et l'aéroport qui est le parc naturel urbain. On y travaille. Et il y a la rivière artificielle et la grande plaine de jeux. C'est une zone qui accueille des activités sportives entrant dans le champ de l'économie sportive. **M. Aguilera** invite **M. guerre** de ne pas s'inquiéter car l'agglomération va investir dans les prochains mois sur la zone de la boucle des Isles.

**M. Guerre** réitère sa demande d'intégrer la boucle des Isles dans l'économie du sport.

**M. Aguilera** répond que cela n'est pas cohérent avec la stratégie.

Concernant le milieu associatif, **M. Aguilera** entend le discours. Mais il souligne qu'il faudra dans les prochains mois intégrer la Montagne Bourbonnaise. Or beaucoup de services publics y sont gérés par le monde associatif. Il pense aux crèches, aux centres de loisirs etc... Chaque territoire a une histoire, la Montagne Bourbonnaise a son histoire, Saint-Germain a son histoire.... Nous n'allons pas sortir de la compétence les crèches de la Montagne Bourbonnaise sous prétexte que celles-ci sont associatives. Sortons de ce débat qui est un débat un peu stérile. Les associations peuvent, sur notre territoire, apporter des services qui sont d'aussi bonne qualité voire parfois meilleurs que ceux du service public sur certains secteurs. Il faut l'admettre et sortir de ce principe selon lequel les associations sont en incapacité d'apporter un service de qualité sur le territoire.

**M. le Président** exprime son incompréhension quant aux propos de **Mr Guerre**. Sur la carte de l'économie du sport, sur la zone située entre le pont de l'Europe et l'aérodrome de Charmeil, **M. le Président** rappelle qu'il y a un projet inscrit dans le projet d'agglomération et qui plus est, celui-ci devrait être financé par la Région. Tout le monde a lu le projet d'agglomération. La région veut faire de cet ensemble un futur pôle régional sportif avec l'utilisation de l'ensemble de ses possibilités. Sur cette zone se trouvent déjà des activités sportives comme le paint-ball, la rivière artificielle... La réserve foncière restante permettra, demain, de compléter l'ensemble de l'offre sportive notamment des spécialités olympiques manquantes. Sur cet endroit-là, il y a des perspectives en matière d'économie sportive identifiées depuis un certain temps.

En ce qui concerne la boucle des Isles, pourquoi est-elle classée en zone de loisirs ? **M. le Président** précise que la boucle des Isles est exactement le pendant de ce qui s'est fait à Vichy sur les rives de l'Allier et qui demain, dans le projet d'agglomération, sera fait par d'autres communes (Saint-Yorre, Abrest et Saint-Germain-des-Fossés avec sa base de loisirs...). De ce point de vue-là, il n'y a pas à singulariser Bellerive. Il s'agit de zones géographiques qui bordent la rivière Allier. La réflexion depuis le départ était bien claire, qu'il y a du sud au nord de l'agglomération des zones de bases de loisirs qui ne rentrent pas dans le cadre de l'économie du sport.. Il n'y a pas de surprise de côté-là.

**M. Joannet** indique qu'il y a 2 équipements majeurs sur lesquels on peut s'appuyer pour gérer le développement de l'activité sportive qui sont à la limite pour l'un de la boucle des Isles et pour l'autre dans la boucle des Isles : le sporting et l'ancienne piscine de Bellerive. L'ancienne piscine donne la possibilité d'y développer de l'activité sportive. Ces 2 équipements structurants sont dans le périmètre qui vous est proposé.

N'ayant plus d'intervenant, **M. Malhuret** propose de passer au vote.

Considérant le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation, **le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- d'adopter les nouveaux statuts tels que présentés,
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté portant actualisation et reformulation des statuts de Vichy Val d'Allier intégrant les modifications statutaires relatives aux compétences développées.

La délibération sera adressée à chaque commune membre de l'agglomération pour délibération concordante de son conseil municipal dans les conditions de l'article L5211-17 du CGCT.

Mandat est donné à M. le Président ou aux vice-présidents ou conseillers délégués concernés, pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (procès-verbaux de transferts, avenants aux contrats ou marchés en cours,...).

## **POLE RESSOURCES HUMAINES**

### **N° 5 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur M. Aguilera)**

Devant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- adopte le tableau des effectifs au 01.11.2016 qui prend en compte les évolutions précitées,
- autorise le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport.

### **N° 6 - PERSONNEL – DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE (rapporteur M. Aguilera)**

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade et considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2016, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,** approuve ce dispositif de don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

## **POLE RESSOURCES INTERNES**

### **N° 7 - FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE (FICT 2015-2020) – 3EME PROGRAMMATION (rapporteur M. Aguilera)**

Devant la volonté de Vichy Val d'Allier de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire et suite aux demandes déposées par les communes de SAINT GERMAIN DES FOSSES et de CUSSET, et la demande de modification du FICT 2015-2020 déposée par la commune de MAGNET (adopté en 2<sup>ème</sup> programmation), **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,** valide la liste des 3 projets d'intérêt commun et le montant des fonds de concours inhérents à chaque projet figurant ci-après :

Communes	Intitulé du projet	FICT Communes / VVA			
		Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT annuel	FICT 2015-2020	FICT retenu au titre de l'opération
Saint Germain des Fossés	Réhabilitation de l'ancien collège en locaux mis à disposition des associations (Bâtiment A)	389 000 €	37 755 €	226 530 €	75 510 €
Cusset	Déploiement d'un réseau Très Haut Débit	380 000 €	198 406 €	1 190 436 €	150 000 €
Magnet	Réhabilitation de la Mairie (modification du plan de financement initial)	360 873 €	11 167 €	67 002 €	22 334 €
Total programmation FICT :				247 844 €	

Mandat est donné au Président pour signer les contrats FICT, sur la base du modèle annexé à la délibération n°6 du 18 juin 2015, avec chaque commune concernée.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **N° 8 - CHAMBRE DE METIERS DE L'ALLIER – 4EME FORUM DE L'ENTREPRISE – SUBVENTION (rapporteur M. Gaillard)**

Devant la problématique relative à la transmission d'entreprise sur notre bassin avec près de 400 chefs d'entreprises artisanales âgés de plus de 57 ans, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, décide de verser 1 000 € à la Chambre de Métiers de l'Allier pour l'organisation d'un quatrième forum de l'Entreprise (transmission – reprise - création et développement d'entreprise) qui aura lieu le 21 novembre 2016 au Centre Omnisports de Bellerive-sur-Allier.

### **N° 9 - HAUTERIVE – BIOPARC – CESSIION DES PARCELLES ZD 244 – 263 ET 264 – SUBSTITUTION DE NATIOCREDBAIL A JCE BIOTECHNOLOGY (rapporteur M. Gaillard)**

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 26 février 2015, donnant mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué pour signer entre autres la cession de biens situés sur la commune de Hauterive, dans la zone du Bioparc, à savoir les parcelles ZD 244 (5171m<sup>2</sup>), ZD 263 (3689m<sup>2</sup>) et ZD 264 (1578m<sup>2</sup>), au profit de la société JCE BIOTECHNOLOGY, au prix de 10,60€ H.T./m<sup>2</sup>, considérant le courrier du 31 août 2016 de l'Etude notariale GINON & Associés, conseil de la société NATIOCREDBAIL société de crédit-bail, informant Vichy Val d'Allier de la substitution dudit établissement à JCE BIOTECHNOLOGY dans l'acquisition susmentionnée, JCE BIOTECHNOLOGY souhaitant financer son opération d'acquisition au moyen d'un contrat de crédit-bail immobilier, et considérant que Vichy Val d'Allier n'est pas opposé à ladite substitution dans la mesure où la cession aura lieu aux mêmes charges et conditions que celles prévues initialement, mais qu'il convient cependant de rectifier la délibération quant à la désignation de l'Acquéreur, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, décide :

- d'accepter la substitution de NATIOCREDBAIL à JCE BIOTECHNOLOGY dans l'acquisition susmentionnée,
- de rectifier en conséquence la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 en approuvant la cession des parcelles cadastrées ZD 244, 263 et 264, d'une superficie totale de 10 438m<sup>2</sup>, situées dans la zone d'activités du Bioparc à Hauterive, au prix de 10,60€ H.T./m<sup>2</sup>, au profit de NATIOCREDBAIL,
- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession.

## POLE VIE SOCIALE ET UNIVERSITE

### N° 10 - CULTURE – INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE – CONVENTIONS 2016/2017 (rapporteur M. Laloy)

Considérant que Vichy Val d'Allier contribue à pérenniser cette action de sensibilisation des scolaires et à renforcer l'aide solidairement apportée auprès des communes rurales qui ne bénéficient pas d'équipement d'enseignement spécialisé pour la musique, et considérant que la mise en place du conservatoire d'agglomération prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 modifiera les modalités pratiques de prise en charge de ce dispositif, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, décide le renouvellement de sa participation aux dépenses engagées par les communes de l'agglomération pour des actions de sensibilisation à la musique en milieu scolaire, selon le dispositif en vigueur jusqu'à la mise en place du conservatoire d'agglomération. Mandat est donné au Président ou le Vice-Présidente délégué pour signer les conventions à intervenir avec chaque commune intéressée par cette opération pour une subvention globale estimée à 35 000 € sur l'année scolaire complète.

### N° 11 - SPORT – ATTRIBUTION SUBVENTION AU SPORTING CLUB VICHY GOLF (rapporteur M. Laloy)

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Sporting Club Vichy Golf pour l'organisation de l'édition 2016 de la Grande Semaine Internationale du Golf.

### N° 12 - COHESION SOCIALE – SUBVENTIONS AU TITRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU) – ANNEE 2016 (rapporteur Mme Delunel)

Devant l'intérêt de soutenir les associations et organismes menant des actions en faveur des populations fragilisées de notre territoire, et considérant l'examen par la commission N°3/volet cohésion sociale, réunie le 6 septembre 2016, **à l'unanimité, le Conseil Communautaire** décide d'allouer une subvention aux associations et organismes décrits ci-dessous pour un montant total de 72 000 € :

DSU 2016 / subventions "ordinaires"	
● Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) / Prévention Spécialisée	: 39 500
● Justice et Citoyenneté 03 (ex Association Départementale d' Aide aux victimes d'Infractions Pénales)	: 7 000
● Association Nationale d'Entraide des Femmes (ANEF) gestionnaire du Centre d'Hébergement de Réinsertion Sociale (CHRS) de Vichy	: 9 000
● Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) / Résidence Althéa - Vichy	: 3 000
● LA VERNIERE	: 9 000
● ESPACE FAMILLES ADSEA	: 2 000
● ADOC-C - Maison des Adolescents (ex CAPADO)	: 2 500
<b>TOTAL</b>	<b>72 000</b>

Mandat est donné Président ou Mme la vice-présidente déléguée pour signer tous documents contractuels correspondants et notamment la convention avec l'ADSEA/prévention spécialisée.

### N° 13 - COHESION SOCIALE – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2016 (rapporteur Mme Delunel)

Devant l'intérêt de mobiliser des crédits d'investissement pour accompagner la réalisation de projets répondant à des besoins identifiés et aux attentes des habitants, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, décide d'arrêter la programmation complémentaire 2016 en attribuant :

- une subvention de 2 000 € à l'association Point Information Jeunesse Vichy Val d'Allier (PIJ VVA) pour la mise en œuvre du programme d'actions de prévention proposé dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le SIDA (café-info/dépistages, conférence interactive, théâtre participatif/spectacle d'improvisation sur la thématique de la sexualité et de la prise de risque, soirée étudiante en partenariat avec l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers,...),
- une subvention d'investissement de 5 024 € pour accompagner le projet de la ville de Cusset consistant à remplacer des jeux anciens destinés aux enfants du quartier de Presles, et déposés au printemps 2016 en raison de leur dangerosité.

## **POLE TERRITOIRES, AMENAGEMENT ET PROSPECTIVES**

### **N° 14 - ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) (rapporteur Mme Cuisset)**

Considérant que la durée du plan partenarial de gestion de la demande de logements social et d'information des demandeurs est de six ans, et que trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre, réalisé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la Conférence Intercommunale du Logement et après avis favorable des personnes publiques associées et des communes membres de Vichy Val d'Allier, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le plan partenarial de gestion de la demande de logement social,
- d'autoriser le Président à signer les conventions découlant de la mise en œuvre de ce plan, qui pourraient intervenir entre Vichy Val d'Allier et l'Etat, les bailleurs sociaux, les autres réservataires de logements sociaux, d'autres personnes morales intéressées.

### **N° 15 - ADHESION AU FICHER PARTAGE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DE L'ALLIER (rapporteur Mme Cuisset)**

Considérant que le présent fichier partagé, géré par l'ARAUSH, répond aux obligations réglementaires et que l'adhésion a un coût annuel de 0.50 € par logement recensé par le Répertoire des Logements Locatifs Sociaux (RPLS), et qu'il est répertorié 4 448 logements sociaux sur Vichy Val d'Allier lors du dernier recensement, ce qui représente un coût annuel de 2 224 € par an pour la communauté d'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire :

- en application de l'article 4 du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs approuvé par Vichy Val d'Allier, d'adhérer au fichier partagé de la demande et des attributions de logement social, instauré sur le Département de l'Allier,
- d'autoriser le Président à signer avec l'ARAUSH la convention partenariale ci-annexée, fixant notamment l'adhésion à un coût annuel de 0.50€ par logement social recensé sur le territoire communautaire,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal 2016, soit la somme de 2 224 €.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte ces propositions.**

### **N° 16 - GARANTIES D'EMPRUNT – FRANCE LOIRE – PROGRAMME DE RENOVATION DE 130 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES A VICHY (rapporteur Mme Cuisset)**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt n° 49370 d'un montant total de 85 100 €, souscrit par FRANCE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les résidences de l'Aviron, de Paul Bert et de Port Charmeil, constituant un groupe de 130 logements sociaux situés à Vichy.**

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**N° 17 - GARANTIES D'EMPRUNT - ALLIER HABITAT - ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS RUE G.RAMIN A BELLERIVE-SUR-ALLIER (rapporteur Mme Cuisset)**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 51 868 d'un montant total de 389 700 €, souscrit par ALLIER HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés rue Gabriel Ramin à Bellerive-sur-Allier.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**N° 18 - AIDE A LA PIERRE - FRANCE LOIRE - POUR UNE OPERATION DE DECONSTRUCTION-RECONSTRUCTION RUE ALAPETITE A SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES (rapporteur Mme Cuisset)**

Considérant que cette aide à la pierre de 3 000 € par logement social de type PLUS est financée à parts égales par Vichy Val d'Allier et par la commune d'accueil du projet et que l'opération comprend 7 logements de type PLUS et 3 PLAI, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à FRANCE LOIRE une subvention d'un montant de 10 500 € pour la démolition-reconstruction de 10 logements sociaux rue Alapetite à Saint Germain-des-Fossés, en complément de l'aide qui devra être apportée par la ville.

**N° 19 - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

A la demande de M. le Président, **Mme Cuisset**, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, procède à une présentation du projet de délibération sur les aires d'accueil des Gens du Voyage de St-Yorre et St-Rémy en Rollat.

**Mme Cuisset** indique à l'assemblée que le projet de délibération propose l'abandon des procédures liées aux projets d'intérêt général de St-Rémy en Rollat et Saint-Yorre concernant les aires d'accueil des gens du voyage prévues initialement sur ces communes.

En effet, les communes concernées désapprouvent les emplacements retenus en 2013 contre leur gré. Un nouvel emplacement a été identifié sur la commune de St-yorre au lieudit « le coupe-gerge ».

Elle informe qu'une réunion de concertation est prévue à ce sujet où l'ensemble des maires seront amenés à travailler sur une proposition de terrain avant que le Préfet ne l'impose et pouvoir ainsi bénéficier des subventions.

Il est proposé à l'assemblée de demander au Préfet de bien vouloir abandonner les procédures liées aux Projets d'Intérêt Général sur les communes de St-Yorre et St-Rémy en Rollat.

A l'issue de cette présentation, **M. Montagner** souhaite apporter des éléments supplémentaires concernant l'abandon de l'emplacement retenu en 2013 par la communauté d'agglomération pour la réalisation d'une aire sur la commune de Saint-Yorre, celle-ci étant située proche d'une zone urbanisée :

« La commune d'Abrest souhaiterait que cette discussion fasse l'objet de deux délibérations distinctes.

En effet, si les deux projets d'intérêt général traitent d'un même sujet, ceux-ci sont bien distincts et les motifs d'annulation du premier ne sont pas ceux du deuxième.

La commune d'Abrest ne voit aucun inconvénient à l'annulation du projet sur la commune de Saint-Rémy en Rollat. En effet, une zone industrielle n'est pas propice à l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Il n'en va pas forcément de même pour l'abandon du projet sur Saint-Yorre. Les raisons de cette annulation ne sont pas très claires et conduisent à la désignation d'un nouveau terrain dont

l'emplacement impacte la commune d'Abrest. En effet, le lieu-dit « Coupe Gorge » se situe aussi bien sur la commune d'Abrest que sur celle de Saint-Yorre.

Concernant ce second emplacement, la commune d'Abrest a formulé plusieurs remarques ; celles-ci ont été actées par une délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2015, votée à l'unanimité contre ce projet. Nous avons demandé des précisions aussi bien à la communauté d'agglomération qu'au préfet.

Des réponses nous ont été apportées par VVA :

- Entrée et sortie sur la commune de Saint-Yorre
- Barrière sur le délaissé côté Abrest au niveau du pont
- Boisements supplémentaires

Mais certaines restent en suspens :

- l'impact de ce projet sur les propriétés voisines situées sur la commune d'Abrest n'est pas entièrement pris en compte (nuisances et perte de valeur des biens immobiliers). A la demande des habitants du quartier nous avons organisé une réunion d'information sur ce projet. Ils semblent s'orienter vers un renvoi devant le tribunal administratif et une pétition est apparemment en cours de signature. Enfin, les présidents des deux ACCA concernées m'ont écrit afin de me faire également part de leur opposition.
- la compatibilité de ce projet avec le SCOT de VVA reste à démontrer, notamment son impact sur le corridor écologique clairement identifié sur le PADD du Scot. Il est d'ailleurs étonnant que cet emplacement soit soutenu par Vichy Val d'Allier alors que la communauté d'agglomération, dans le cadre du contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial, s'est engagée à préserver et restaurer les corridors écologiques associés à l'axe Allier, ce qui est manifestement le cas du ruisseau du Coupe Gorge.

De plus, le préfet, dans sa réponse en date du 2 juin 2016, précise que ce dossier sera soumis à la loi sur l'eau pour ce qui concerne les eaux pluviales, et impose une étude sur la collecte des eaux usées. Sur ce second point, la communauté d'agglomération parle elle, d'installer un dispositif individuel de traitement ?

Il semble évident que l'emplacement choisi n'est pas le plus approprié, même pour les futurs utilisateurs puisque ce terrain est orienté plein nord, dans une vallée encaissée et ne bénéficie pas d'un minimum d'ensoleillement.

Peut-être serait-il plus judicieux de rechercher un terrain plus adapté.

La commune d'Abrest ne peut donc se prononcer favorablement sur la suppression du PIG qui concerne Saint-Yorre puisque le nouvel emplacement pose plus de problème qu'il n'apporte de solution.

Il est tout à fait légitime, pour un maire, d'être à l'écoute de ses administrés.

Je ne pouvais faire abstraction de ce problème et je devais donc vous avertir.

Je vais écrire à M. le Préfet afin d'obtenir une réponse concernant la compatibilité de ce projet avec le SCOT.

Je rencontre le collectif des riverains fin septembre et j'ai également fixé une réunion du Conseil Municipal pour traiter de ce sujet afin de définir notre position suite aux avancés proposées par VVA.

En l'absence de réponse à ces interrogations concernant le lieu d'implantation de cette aire d'accueil des gens du voyage sur le site du Coupe-Gorge, je voterai contre la suppression du PIG de Saint-Yorre ».

**M. Minard** indique qu'il ne comprend pas ce que vient faire cette opération d'urbanisation qui, à son sens, banaliserait le SCOT d'un point de vue réglementaire, car ce document a été approuvé et où a été identifié le lieu « Coupe-Gorge » dans le corridor écologique.



**M. Guerre** fait un premier constat : une avancée très faible de ce dossier depuis deux années. Saint-Yorre est toujours dans le schéma avec une autre possibilité sur la même commune, la délibération de 2013 n'a donc plus de sens si une autre solution est trouvée, ce qui est le cas. Quant à St Rémy-en-Rollat, cela lui semble être plutôt une relation amicale sur le sujet plutôt que de l'aménagement des aires d'accueil des Gens du Voyage sur le territoire. Quant aux subventions de l'Etat pour ces aires, VVA ne les a donc pas obtenues puisqu'elles n'ont pas été créées et il rappelle que lorsque le schéma n'est pas appliqué et que le préfet en décide l'implantation, ce qui risque d'arriver, les aides de l'Etat sont supprimées. Tous ces éléments sont à prendre en compte afin de responsabiliser l'ensemble des élus.

**Mme Semet** a la même interrogation que M. Guerre en ce qui concerne les financements puisque la loi date de 2000 et que cette assemblée débat depuis 15 ans sur le positionnement des aires d'accueil des Gens du Voyage, le sujet revenant sans cesse. Elle se dit très interrogative sur la problématique de Saint-Rémy-en-Rollat en raison d'un recul permanent et d'un repositionnement dû aux frontières entre les communes. Elle souligne la nécessité aujourd'hui d'un vrai débat de communauté d'agglomération et non de communes. Aujourd'hui, vu l'état d'esprit d'un certain nombre de conseillers communautaires elle ne voit pas comment sortir par le haut de ce dossier puisque à chaque fois qu'une solution semble être trouvée il y a toujours une commune voisine qui vient s'intégrer dans le débat. C'est pourquoi elle doute fort que VVA puisse solutionner le problème de manière concertée et rappelle qu'au final le préfet désignera des terrains sur le territoire intercommunal ce qui engendrera la perte des subventions. Les crispations seront encore plus importantes que celles d'aujourd'hui. Elle en appelle de ses vœux à une concertation et à un peu de raison de l'ensemble de l'assemblée.

**M. Crouzier** rajoute que 4 terrains avaient été préconisés, à savoir : Creuzier-le-Vieux, St-Yorre, St-Rémy en Rollat et Hauterive, dont 2 communes ont accepté d'accueillir des aires d'accueil. Au vu de la volonté des 21 communes restantes et dans la mesure où personne ne veut faire d'effort, ce dossier est, pour lui, voué à l'échec et la seule issue possible sera la décision du Préfet.

**M. Dumont** souligne que dans le rapport présenté, VVA avait demandé en 2013 au Préfet de l'Allier de qualifier de Projet d'Intérêt Général le projet d'aire d'accueil envisagé sur la commune de St-Rémy en Rollat, ce qui pour lui était donc déjà un passage en force contre l'avis des élus de la commune.

Toutefois, il relève la volonté de VVA aujourd'hui d'être dans le dialogue plutôt que de l'imposer par la force. Le PIG a abouti à un contentieux devant les tribunaux lequel n'est pas terminé. La zone choisie sur St Rémy-en-Rollat était la zone économique du Davayat et celle-ci pourrait avoir une autre destination.

Il informe qu'une entreprise est intéressée par un espace de 4 000 m<sup>2</sup> dans cette zone mais la commune ne peut satisfaire sa demande. C'est pourquoi il est important pour lui de développer les zones « économiquement » prévues à cet effet plutôt que de vouloir planter des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Il remercie M. le Président d'avoir mis cette délibération à l'ordre du jour puisque c'est éviter un passage en force et regrette que cette procédure ait abouti à une perte de temps.

**Mme Cuisset** rappelle que ce dossier est complexe depuis de nombreuses années et que toutes les communes ne sont pas enclines à recevoir des aires d'accueil des gens du voyage et tient à remercier les communes de Charneil, Hauterive et Saint-Yorre de l'avoir fait.

L'abandon du PIG lui paraît tout à fait judicieux dans la mesure où la zone du bois des Jarraux qui avait été retenue initialement ne convient plus à la commune, ce qui à son sens est normal du fait que celle-ci soit commerciale et il est donc difficile d'y intégrer une aire d'accueil.

Plusieurs terrains ont été proposés par la commune de Saint-Yorre dont celui situé en bordure de la commune d'Abrest sur un délaissé de la route départementale qui paraissait intéressant, c'est pourquoi VVA a souhaité pour la visite de ce terrain, la présence des services de l'Etat qui ont conforté la possible faisabilité du projet.

Elle rajoute que VVA s'est engagée par écrit auprès de la commune d'Abrest à répondre à 2 demandes particulières de la commune :

- soigner l'aménagement paysager de cette nouvelle structure, ce qui va permettre aux habitants de la commune d'Abrest de ne plus avoir de visuel sur cette aire
- de créer une sortie de ce délaissé uniquement sur la partie communale de Saint-Yorre et non sur la commune d'Abrest

Sur l'aspect environnemental, elle indique également que VVA a eu la confirmation du préfet et de la DDT sur la compatibilité de cette aire sur ce site.

Elle rajoute qu'il est impératif d'avancer sur ce dossier car la réalisation de ces aires est une obligation pour la communauté d'agglomération pour lesquelles elle bénéficierait d'une aide financière de l'Etat effective jusqu'au 12 octobre 2017, il y a donc nécessité d'une concertation et d'un dialogue entre les 23 communes pour proposer d'autres possibilités.

La DDT exposera courant octobre les aspects règlementaires et étudiera la possibilité sur d'autres communes, c'est pourquoi il est proposé à l'assemblée communautaire d'abandonner ces PIG en vue d'une négociation.

**M. Minard** souligne que VVA déroge aux règles du SCoT car la zone géographique où a été implantée la future aire des Gens du Voyage est bien identifiée dans le SCoT en tant que couloir écologique.

**M. Montagner** rajoute que l'Etat n'a pas répondu sur le paragraphe « couloir écologique » et qu'il est en attente d'éléments pour répondre aux questions de ses administrés.

**M. Guerre** est satisfait de la réponse de Mme Cuisset concernant la commune de St-Yorre car une alternative est proposée justifiant l'arrêt de la procédure du PIG.

Néanmoins, concernant l'aire d'accueil de St-Rémy-en-Rollat, en l'absence d'alternative à ces propositions, il demande à M. le Président un vote séparé sur deux délibérations distinctes.

**M. le Président** indique qu'il est impératif de trouver une solution par la négociation afin d'éviter la prolongation du contentieux et la perte des subventions.

**Mme Semet** rajoute que dans le schéma d'aires d'accueil des gens du voyage, un positionnement à respecter avait été défini par rapport à la ville centre et les quatre entrées d'agglomération.

A l'issue de ces interventions, **M. le Président** propose à l'assemblée de délibérer sur chacune des aires concernées.

#### **A/ - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ABANDON DES PROCEDURES RELATIVES AU PROJET D'INTERET GENERAL DE SAINT-REMY-EN-ROLLAT (rapporteur Mme Cuisset)**

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (54 pour (dont 11 procurations), 6 contre (Mmes Bouard et Semet, MM. Skvor, Guerre, Minard (dont 1 procuration), et 6 abstentions (Mmes Baptiste et Morgand, MM. Aguiar, Chégut et Joannet (dont 1 procuration)), décide de demander au Préfet de l'Allier de bien vouloir abandonner la procédure liée au Projet d'Intérêt Général déclaré sur la commune de Saint-Rémy-en-Rollat.

**B/ - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ABANDON DES PROCEDURES RELATIVES AU PROJET D'INTERET GENERAL DE SAINT-YORRE (rapporteur Mme Cuisset)**

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (61 pour (dont 12 procurations), 3 contre (MM. Montagner et Minard (dont 1 procuration), et 2 abstentions (MM. Chégut et Marsoni)), décide de demander au Préfet de l'Allier de bien vouloir abandonner la procédure relative au Projet d'Intérêt Général déclaré sur la commune de Saint-Yorre.

**N° 20 - ADIL – OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT – COMPLEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 (rapporteur Mme Cuisset)**

Considérant que les différentes prestations réalisées par l'observatoire départemental de l'Habitat pour le compte de Vichy Val d'Allier auraient représenté une dépense nettement plus importante pour la Communauté d'Agglomération si elles avaient dû les confier à un bureau d'études et que le budget prévisionnel 2016 de l'ADIL03 prévoyait une subvention de 8 000 € émanant de chacune des trois communautés d'agglomération de l'Allier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder à l'ADIL03 une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 000 euros, soit un montant global de 8 000 € pour l'exercice 2016. Mandat est donné au Président ou le Vice-Président délégué pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**POLE TECHNIQUE**

**N° 21 - RUE DU CHATEAU DES MUSSETS A MAGNET – RENOVATION DES ESPACES PUBLICS – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – APPROBATION SIGNATURE (rapporteur M. Gonzales)**

Devant la nécessité de procéder à la rénovation de la chaussée de la rue du Château des Mussets, voie reconnue d'intérêt communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du projet de rénovation de la rue du Château des Mussets établi par la Ville de Magnet,

- de conclure avec la Ville de Magnet une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux correspondants, ladite convention prévoyant les dispositions suivantes :

. la Ville de Magnet assure la maîtrise d'ouvrage des opérations à titre gratuit ainsi que la mission de maître d'ouvrage opérationnel,

. la participation financière de Vichy Val d'Allier est estimée à 22 000,00 € HT dont 2 000 € HT pour la participation aux missions de maîtrise d'œuvre, de Sécurité et Protection de la Santé et de diagnostic amiante des revêtements existants, le reste étant alloué aux travaux de rénovation des chaussées et signalisation horizontale.

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer la convention concernée et tous documents s'y rapportant.

**POLE ENVIRONNEMENT, MOBILITES DURABLES**

**N° 22 - ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2015 (rapporteur M. Mazal)**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015 présenté.

**N° 23 - ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2015 (rapporteur M. Mazal)**

**Le Conseil Communautaire** prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015 présenté.

**N° 24 - ASSAINISSEMENT – SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VICHY – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2015 (rapporteur M. Mazal)**

**Le Conseil Communautaire** prend acte du rapport d'activité du délégataire (CBSE) pour l'exploitation du service assainissement de la ville de Vichy.

**N° 25 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY - CUSSET - BELLERIVE – EXONERATION DE TEOM LISTE ANNEE 2017 (rapporteur M. Crouzier)**

Considérant les réponses transmises par les usagers assujettisables à la Redevance Spéciale, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, donne pouvoir à son Président pour transmettre aux Services Fiscaux, la liste définitive des usagers « non ménages » pouvant bénéficier de l'exonération de TEOM pour l'année 2017.

**► TRANSMISSION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE VVA**

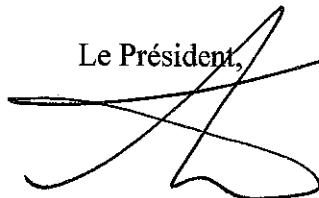
**Le Conseil Communautaire** prend acte du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération.

**QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** remercie les membres présents puis lève la séance plénière 20 h 20.

Le Président,



Claude MALHURET